

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 16 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 2	Votants : 19

1/2015 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEDEV William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi d'orientation n° 92-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant certaines dispositions de la loi d'orientation n° 92-276 du 6 février 1992 afin de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de la vie de l'EPCI ou d'étendre la participation des citoyens aux décisions locales,

Vu le projet de règlement intérieur,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 12 MARS 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 12 MARS 2015
Transmis au contrôle de légalité le
12 MARS 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 16 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 2	Votants : 19

2/2015 – DELEGATION AU PRESIDENT

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEY William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
 Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations pouvant être données au Président par le Comité Syndical,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, il apparaît opportun de donner des délégations au Président,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité :
Messieurs NIVESSE, FEYS, MAILLET et VIAL se sont abstenus

De donner délégation au Président pour les points suivants :

1. de procéder, dans les limites et modalités fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
6. d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical,
7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le comité syndical,
8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical, soit un Million d'Euros,
9. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
10. de signer les contrats d'un montant maximum de 4 000,00 € HT par an ou 16 000,00 € HT sur la durée maximale d'un marché soit 4 ans.
11. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €

Et le Président devra rendre compte, lors de chaque comité syndical, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET

Le 12 MARS 2015

Le Président



Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 12 MARS 2015

Transmis au contrôle de légalité le
12 MARS 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 16 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 2	Votants : 19

3/2015 – CONVENTION D'ASSISTANCE CONSEIL AVEC LE CABINET KALYPS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEY William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention à intervenir avec le Cabinet KALYPS relative à une mission d'assistance à la gestion budgétaire et à la prospective financière du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer ladite convention,

**Le comité syndical, délibère et décide, à la majorité :
Messieurs MAILLET, NIVESSE et FEYS se sont abstenus**

D'accepter la mission confiée au Cabinet KALYPS relative à une mission d'assistance à la gestion budgétaire et à la prospective financière du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

D'autoriser le Président à signer ladite convention,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET
Le 12 Mars 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 12 Mars 2015

Transmis au contrôle de légalité le 12 Mars 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 16 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 2	Votants : 19

4/2015 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEY William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
 Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

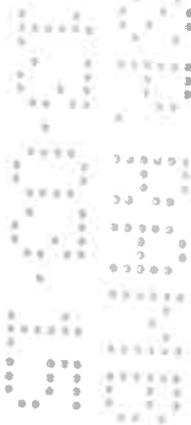
Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,



Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015 a bien eu lieu, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 12 MARS 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 12 MARS 2015

Transmis au contrôle de légalité le

12 MARS 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 16 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 2	Votants : 19

5/2015 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEY William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2014/05 du 31 janvier 2014 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € pour une durée d'une année,

Vu la proposition de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € pour une durée d'une année aux conditions EURIBOR 3 mois + 1,90 %,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € pour une durée d'une année pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à l'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter le contrat de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € - CINQ CENT MILLE EUROS – pour une durée d'une année aux conditions EURIBOR + 1,90 %, avec une facturation trimestrielle,

D'autoriser le Président à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie, et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, conformément aux dispositions du contrat à intervenir,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET
Le 12 MARS 2015

Le Président,




Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 12 MARS 2015
Transmis au contrôle de légalité le
12 MARS 2015

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 10 février 2015		1 ^{ère} convocation : 10 février 2015	
2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 2	Votants : 19
48 Titulaires	16 Titulaires		
36 Suppléants	1 Suppléant		

**6/2015 – RETRAIT D'ADHERENTS :
ACCEPTATION PAR LE S.I.R.R. DU RETRAIT DES COMMUNES
ET DES EPCI DU S.I.R.R.**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEY William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait des collectivités d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération n° 2012/44 du comité syndical du 12 avril 2012 décidant la fermeture définitive de l'usine de compostage des boues du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET avec effet au 1^{er} janvier 2013,

Vu les délibérations des collectivités sollicitant leur retrait de la carte D "Traitement des boues et graisses" du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012321-0002 et 2012356-0003 relatifs à la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET (S.I.R.R.) - Retrait de la carte D "Traitement des boues et graisses", à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les délibérations des communes sollicitant leur retrait du S.I.R.R., suite à leur retrait de la carte D "Traitement des boues et graisses",

Considérant que le S.I.R.R. doit accepter le retrait des collectivités qui n'étaient adhérentes qu'à la carte D "Traitement des boues et graisses",

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter le retrait des collectivités qui n'étaient adhérentes qu'à la carte D "Traitement des boues et graisses", à savoir :

- Les communes de CERNAY LA VILLE, GAMBAIS, ORPHIN, POIGNY LA FORET, ORCEMONT, MITTAINVILLE, LE PERRY EN YVELINES
- Les établissements publics de coopération intercommunale :
 - o SIARNC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château),
 - o SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epemon),
 - o SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance),
 - o SIASY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette),
 - o SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil),
 - o CCPFY (Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline)
 - o et la CAPY (Contrée d'Ables – Portes d'Yvelines)

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET

Le 12 MARS 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 12 MARS 2015

Transmis au contrôle de légalité le

12 MARS 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 16 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 2	Votants : 19

**7/2015 – RETRAIT D'ADHERENTS :
CLE DE REPARTITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET
PATRIMONIALES DES BUDGETS M4 ET M14
AINSI QUE DU PRODUIT FUTUR
DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE DU S.I.R.R.**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEY William, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19,

Vu la délibération n° 36/2014 du comité syndical du 19 décembre 2014 relative à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 6/2015 de ce jour portant acceptation du retrait des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du S.I.R.R.,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales ressortant du retrait des communes et des établissements publics de coopération intercommunale doivent être déterminées par délibération concordante du comité syndical du S.I.R.R., des conseils municipaux des communes et des comités syndicaux des établissements publics de coopération intercommunale, membres du S.I.R.R.,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De fixer, comme suit, la clé de répartition des conditions financières et patrimoniales qui est identique à celle retenue par délibération du 5 décembre 2012 pour la répartition des emprunts lors de la reprise de la compétence "Boues" par les collectivités adhérentes :

GAMBAIS	1,2906 %
CERNAY LA VILLE.....	1,8066 %
ORPHIN.....	1,0457 %
POIGNY LA FORET	1,1629 %
S.I.R.R ASSAINISSEMENT.....	58,2148 %
ORCEMONT.....	0,4751 %
SIARNC.....	1,4002 %
MITTAINVILLE.....	0,9816 %
LE PERRAY EN YVELINES.....	8,8334 %
SIARE.....	1,2186 %
SIAC.....	9,7013 %
CAPY.....	3,6732 %
SIASY.....	8,1019 %
SIAB.....	2,0941 %

De préciser que le produit de la vente de l'immeuble situé 9/11 rue du Général de Gaulle à RAMBOUILLET sera réparti selon la même clé.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET
Le 12 MARS 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 12 MARS 2015
Transmis au contrôle de légalité le
12 MARS 2015



Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 15 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 3	Votants : 19

**8/2015 – REGIME INDEMNITAIRE :
 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEDEY William, PASQUES Jean-Marie, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
 Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Madame DEMONT Clarisse a donné pouvoir à Monsieur FOCKEDEY William

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives nécessaires pour le paiement des mandats administratifs et notamment pour les salaires,

Vu la délibération n° 20/2001 du 6 mars 2001 relative à l'instauration du régime indemnitaire et notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que cette délibération ne précise pas les missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les missions pour lesquelles des heures supplémentaires peuvent être effectuées en application du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

Le comité syndical, délibère et décide, à l'unanimité :

De préciser que des heures supplémentaires peuvent être effectuées pour les missions suivantes :

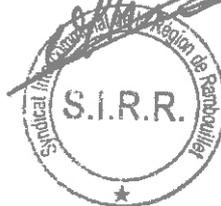
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

- La mission relative à l'administration générale
- la mission relative aux finances

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 12 MARS 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 12 MARS 2015

Transmis au contrôle de légalité le 12 MARS 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 février 2015 2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 15 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 3	Votants : 19

**9/2015 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE
SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEDEVY William, PASQUES Jean-Marie, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
Madame DEMONT Clarisse a donné pouvoir à Monsieur FOCKEDEVY William

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la Directive Européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments,

Considérant l'intérêt du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines,

Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Donne mandat au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET sera partie prenante,

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 12 MARS 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 12 MARS 2015
Transmis au contrôle de légalité le 12 MARS 2015

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 10 février 2015		1 ^{ère} convocation : 10 février 2015	
2 ^{ème} convocation : 18 février 2015		2 ^{ème} convocation : 18 février 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 3	Votants : 19
48 Titulaires	15 Titulaires		
36 Suppléants	1 Suppléant		

10/2015 – ASSAINISSEMENT :
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT
DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de février, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 février 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, SALIGNAT Emmanuel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, CONVERT Thierry, LHEMERY Michel, SCHMITT Gilles, FOCKEDEV William, PASQUES Jean-Marie, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, WURTZER Denis

Délégué suppléant votant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Gilles
Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
Madame DEMONT Clarisse a donné pouvoir à Monsieur FOCKEDEV William

Absents excusés :

Messieurs CINTRAT Alain, FAIVRE Bernard

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention initiale approuvée par la délibération n° 2011/38 du Comité Syndical du 25 novembre 2011 relative au reversement des redevances d'assainissement signée avec la Lyonnaise des Eaux de RAMBOUILLET, VEOLIA EAU, la Ville de RAMBOUILLET et le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, avec effet au 1^{er} décembre 2011,

Vu les modifications proposées à la convention relative aux modalités de reversement des redevances d'assainissement, notamment au Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Vu le projet de convention quadripartite à intervenir pour entériner ces modifications,

Le comité syndical, DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter les termes de la convention quadripartite (LYONNAISE DES EAUX DE RAMBOUILLET, VEOLIA EAU, la Ville de RAMBOUILLET et le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET) à intervenir relative aux modalités de reversement des redevances d'assainissement notamment au Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

D'autoriser le Président à signer ladite convention quadripartite.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de
RAMBOUILLET
Le 12 MARS 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 12 MARS 2015
Transmis au contrôle de légalité le

12 MARS 2015



Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

**11/2015 – BUDGET COMPOSTIERE M4 :
 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1612-12,

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du budget "Compostière des boues " (M4) sont identiques à ceux du Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du budget "Compostière des boues " (M4) accusant les résultats suivants :

- Section d'Investissement :	
• Excédent	1 151 808,17 €
- Section de Fonctionnement :	
• Excédent	87 817,92 €
- Excédent global de	+ 1 239 626,09 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Publié le 20 AVR. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2015

29100 - USINE DE TRAITEMENT DES BOUES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 662 844,47	4 600 077,56	8 262 922,03
Titres de recettes émis (b)	3 218 051,65	4 222 131,41	7 440 183,06
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 218 051,65	4 222 131,41	7 440 183,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 573 331,65	4 600 077,56	7 173 409,21
Mandats émis (f)	2 511 130,63	4 550 764,06	7 061 894,69
Annulations de mandats (g)	0,00	14 190,67	14 190,67
Dépenses nettes (h = f - g)	2 511 130,63	4 536 573,39	7 047 704,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	706 921,02		392 479,04
(h - d) Déficit		314 441,98	

29100 - USINE DE TRAITEMENT DES BOUES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	444 887,15	0,00	706 921,02		
Fonctionnement	402 259,90	0,00	-314 441,98	0,00	1 151 808,17
TOTAL I	847 147,05	0,00	392 479,04	0,00	87 817,92
II - Budgets des services à caractère administratif					1 239 626,09
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	847 147,05	0,00	392 479,04	0,00	1 239 626,09

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

12/2015 – BUDGET COMPOSTIERE DES BOUES M4
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Étaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEVY William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2014 par Madame BEHAGHEL, vice-présidente,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité :
Monsieur JOST, délégué du SIASY, s'est abstenu**

Approuve le Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 536 573,39 €
Recettes	4 222 131,41 €
Excédent reporté.....	402 259,90 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT ...	87 817,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	2 511 130,63 €
Recettes	3 218 051,65 €
Excédent reporté.....	444 887,15 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT ..	1 151 808,17 €
Soit un excédent global de.....	1 239 626,09 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte. 20 AVR. 2015
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le
20 AVR. 2015

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015		1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015	
2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 5	Votants : 16
48 Titulaires	11 Titulaires		
36 Suppléants			

**13/2015 – BUDGET GENERAL M14 :
 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1612-12,

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du budget général (M14) sont identiques à ceux du Compte Administratif du budget général (M4) de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du budget général (M14) accusant les résultats suivants :

- Section d'Investissement :	
• Excédent	356 186,41 €
- Section de Fonctionnement :	
• Excédent	24 735,79 €
- Excédent global de	+ 380 922,20 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte. 20 AVR. 2015
Publié le
Transmis au contrôle de légalité le
20 AVR. 2015

26000 -SIRR

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 300 212,03	1 251 360,81	8 551 572,84
Titres de recettes émis (b)	5 545 244,60	1 273 180,30	6 818 424,90
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b -c)	5 545 244,60	1 273 180,30	6 818 424,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 944 025,62	1 251 360,81	8 195 386,43
Mandats émis (f)	6 944 025,62	656 689,35	7 600 714,97
Annulations de mandats (g)	0,00	1 274,18	1 274,18
Dépenses nettes (h = f -g)	6 944 025,62	655 415,17	7 599 440,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent		617 765,13	
(h -d) Déficit	1 398 781,02		781 015,89

26000 -SIRR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	1 754 967,43	0,00	-1 398 781,02	0,00	356 186,41
Fonctionnement	-593 029,34	0,00	617 765,13	0,00	24 735,79
TOTAL I	1 161 938,09	0,00	-781 015,89	0,00	380 922,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT SIRR					
Investissement	-1 193 069,34	0,00	6 135,00	0,00	-1 186 934,34
Fonctionnement	54 442,15	0,00	1 709 578,73	0,00	1 764 020,88
Sous-Total	-1 138 627,19	0,00	1 715 713,73	0,00	577 086,54
TOTAL III	-1 138 627,19	0,00	1 715 713,73	0,00	577 086,54
TOTAL I + II + III	23 310,90	0,00	934 697,84	0,00	958 008,74

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

14/2015 – BUDGET GENERAL M14
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,



Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget général (M14) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget général (M14) de l'exercice 2014 par Madame BEHAGHEL, vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif du budget général (M14) de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	655 415,17 €
Déficit reporté	593 029,34 €
Recettes	1 273 180,30 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT...	24 735,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	6 944 025,62 €
Recettes	5 545 244,60 €
Excédent reporté.....	1 754 967,43 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT ..	356 186,41 €

Soit un excédent global de..... 380 922,20 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 20 AVR. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2015

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015		1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015	
2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 5	Votants : 16
48 Titulaires	11 Titulaires		
36 Suppléants			

**15/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1612-12,

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du budget "Assainissement" (M49) sont identiques à ceux du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Seules les communes de Rambouillet, Gazeran
Et Vieille Eglise en Yvelines prennent part au vote**

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du budget "Assainissement" (M49) accusant les résultats suivants :

- Section d'Investissement :	
• Déficit	1 186 934,34 €
- Section de Fonctionnement :	
• Excédent	1 764 020,88 €
- Excédent global de	+ 577 086,54 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Publié le 20 AVR. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

20 AVR. 2015

28600 - ASSAINISSEMENT SIRR

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 576 871,34	2 989 442,15	4 566 313,49
Titres de recettes émis (b)	387 857,00	4 144 637,44	4 532 494,44
Réductions de titres (c)	0,00	148,22	148,22
Recettes nettes (d = b - c)	387 857,00	4 144 489,22	4 532 346,22
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 576 871,34	2 989 442,15	4 566 313,49
Mandats émis (f)	381 722,00	2 608 613,01	2 990 335,01
Annulations de mandats (g)	0,00	173 702,52	173 702,52
Dépenses nettes (h = f - g)	381 722,00	2 434 910,49	2 816 632,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 135,00	1 709 578,73	1 715 713,73
(h - d) Déficit			

28600 - ASSAINISSEMENT SIRR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT SIRR					
Investissement	-1 193 069,34	0,00	6 135,00	0,00	-1 186 934,34
Fonctionnement	54 442,15	0,00	1 709 578,73	0,00	1 764 020,88
Sous-Total	-1 138 627,19	0,00	1 715 713,73	0,00	577 086,54
TOTAL III	-1 138 627,19	0,00	1 715 713,73	0,00	577 086,54
TOTAL I + II + III	-1 138 627,19	0,00	1 715 713,73	0,00	577 086,54

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

16/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaients présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

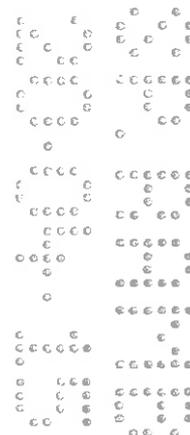
Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,



Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2014 par Madame BEHAGHEL, vice-présidente,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Seules les communes de Rambouillet, Gazeran
et Vieille Eglise en Yvelines prennent part au vote**

Approuve le Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

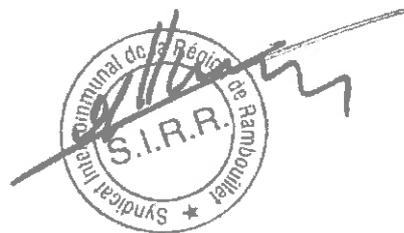
Dépenses	2 434 910,49 €
Recettes	4 144 489,22 €
Excédent reporté.....	54 442,15 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT...	1 764 020,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	381 722,00 €
Déficit reporté	1 193 069,34 €
Recettes	387 857,00 €
Résultat de l'exercice : DEFICIT	1 186 934,34 €
Soit un excédent global de.....	577 086,54 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte. 20 AVR. 2015
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le
20 AVR. 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

17/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2014 par Madame BEHAGHEL, vice-présidente,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Seules les communes de Rambouillet, Gazeran
Et Vieille Eglise en Yvelines prennent part au vote**

Approuve le Compte Administratif du budget "Assainissement" (M49) de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 434 910,49 €
Recettes	4 144 489,22 €
Excédent reporté.....	54 442,15 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT...	1 764 020,88 €

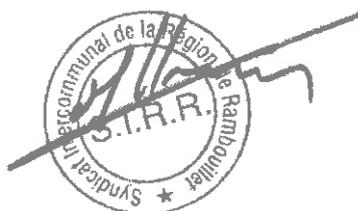
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	381 722,00 €
Déficit reporté	1 193 069,34 €
Recettes	387 857,00 €
Résultat de l'exercice : DEFICIT	1 186 934,34 €

Soit un excédent global de..... 577 086,54 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 20 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte. 20 AVR. 2015
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le
20 AVR. 2015

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015		1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015	
2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 5	Votants : 16
48 Titulaires	11 Titulaires		
36 Suppléants			

18/2015 – REPARTITION DES CHARGES DE BILAN M4 ET M14

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu sa délibération du 19 décembre 2014,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de répartition de l'actif et du passif des budgets "M 4" et "M 14" du syndicat corrélativement à la clôture desdits budgets résultant de la cessation des activités prises en charge par eux,

Considérant que le solde disponible du compte au Trésor correspondant respectivement au résultat d'exploitation du budget "M 4" et au résultat de fonctionnement du budget "M 14" a vocation à être réparti entre l'ensemble des membres du Syndicat, selon les clefs délibérées le 5 décembre 2012 lors de la répartition de la dette supportée par le budget "M 4" et confirmées par la délibération du 26 février 2015,

Considérant que le bilan au 31/12/2014 des deux budgets en question fait ressortir d'autres éléments d'actif et de passif dont la nature ou la localisation justifient leur affectation au budget "M 49" du Syndicat ; qu'il convient cependant de transférer aux communes et à leurs groupements qui ont demandé leur retrait du Syndicat, pour équilibrer la dette qu'ils ont reprise, la valeur des travaux de démolition de la Compostière de boues réglés sur l'exercice 2014 et d'une partie des installations générales démolies corrélativement, et ce à hauteur du montant de la dette précitée, à savoir 399 924,86 € ;

Considérant par ailleurs que les différences de plans comptables entre le budget "M 14" et le budget "M 49", lequel restera l'unique budget du syndicat, justifient des décisions dérogatoires de transfert de comptes et notamment l'utilisation du compte 1021 "Dotations" pour reprendre les montants débiteurs constatés aux comptes 1069 et 192 ;

Considérant enfin que, pour minimiser la charge des opérations comptables, il apparaît opportun de réaliser les opérations de transfert vers le budget « M 49 » simultanément, sans faire préalablement transiter par le budget "M 14" les éléments d'actif et de passif du budget "M 4";

DELIBERE, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux, du conseil communautaire et des comités syndicaux des membres du syndicat relatives aux modalités de répartition des actifs et passifs des budgets "M 4" et "M 14":

A la majorité : Monsieur JOST, délégué du SIASY, a voté contre

Madame RANCE, déléguée de CERNAY LA VILLE, Monsieur NIVESSE, délégué de GAMBAIS, et Monsieur MALARDEAU, délégué de la CAPY, se sont abstenus

Article premier – Le budget "M 14" est clos à la date du 31/12/2014. Le budget "M 4" voté en 2015 pour permettre notamment le règlement des dernières opérations de dépenses liées aux travaux de démolition de la Compostière des boues sera clos le 31 mai 2015, la sortie des membres actée par délibération n° 6 du 26/2/2015 étant reportée au 1^{er} juin 2015.

Article 2 – Une partie de l'actif du budget "M 4" au 31/5/2015 sera répartie entre les communes, communauté et syndicats qui se retirent du S.I.R.R. conformément aux éléments qui suivent, en contrepartie :

- de la dette transférée en vertu de la délibération précitée ;
- d'un pourcentage d'une quote-part du capital restant dû de l'emprunt de 512 000 € contracté en 2013, dont le montant sera au 31/5/2015 de 419 479,49 €, cette quote-part étant égale à la part des travaux propres à la démolition de la Compostière dans le coût des marchés en cause, à savoir 52,665056 % représentant un total de 220 919,11 €, et le pourcentage de répartition étant identique à celui de la délibération précitée (le budget "M 49" du S.I.R.R. reprenant 58,2148 % de ladite quote-part, ainsi que le reste de la dette correspondante) ;

Commune ou EPCI	Dettes déjà transférées (Compte 1641)	Dettes à transférer (Compte 1641)	Installations générales (Compte 2135)	Matériel industriel (Compte 2154)	Travaux en cours (Compte 2313)
CERNAY LA VILLE	17 290,91*	3 475,76	6 055,90	574,56	14 136,21
GAMBAIS	12 352,29*	2 483,01	4 326,22	410,46	10 098,62
LE PERRY EN YVELINES	84 544,20*	16 994,76	29 610,41	2809,33	69 119,22
MITTAINVILLE	9 394,87*	1 888,52	3 290,42	312,18	7 680,79
ORCEMONT	4 547,17*	914,06	1 592,58	151,1	3 717,55
ORPHIN	10 008,36*	2 011,84	3 505,29	332,57	8 182,34
POIGNY LA FORET	11 130,08*	2 237,33	3 898,15	369,84	9 099,42
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE D'ABLIS	35 156,08*	7 066,95	12 312,92	1168,2	28 741,91
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL	20 042,57*	4 028,88	7 019,63	666	16 385,82
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE	92 850,84	18 664,53	32 519,70	3085,35	75 910,32
SYND INTERC ASSAIN REGION D'EPERNON	11 663,18*	2 344,49	4 084,87	387,56	9 535,25
SIA DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	13 401,27	2 693,87	4 693,61	445,31	10 956,22
SI POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOURCES DE L'YVETTE	77 543,04*	15 587,42	27 158,35	2576,68	63 395,42
TOTAL	399 924,86	80 391,42	140 068,05	13 289,14	326 959,09

* Dette transférée comptablement sur l'exercice 2013 par contrepartie du compte 1021 ; ledit compte sera en conséquence de nouveau crédité du montant correspondant à la valeur des actifs ci-dessus.

Article 3 - Les installations générales, matériels industriels et travaux en cours précités résultant des dépenses réalisées en 2014 et 2015 pour la destruction de la Compostière des boues, il appartiendra à chaque collectivité ou groupement concerné de faire procéder aux écritures correspondant à la réforme des biens en question, soit par transport (opération d'ordre non budgétaire) au compte 193 pour les communes, soit par opération d'ordre budgétaire entre les sections (recette d'investissement sur les articles correspondant aux actifs réformés, dépense de fonctionnement à l'article 675 en contrepartie).

Article 4 - Le montant de la trésorerie disponible au compte 515 correspondant au résultat d'exploitation anticipé au 31/5/2015 compte tenu des charges financières de la période (7 078,50 €) et exceptionnelles (5 530,76 €), prévu à 75 208,66 €, est réparti – ainsi que le résultat correspondant – entre les membres du syndicat selon la clef de répartition suivante, adoptée par délibération du 26 février 2015, conformément au tableau ci-dessous :

Commune ou EPCI	Compte au Trésor (compte 515)	Résultat de fonctionnement (ligne 002)
S.I.R.R. (Budget « M 49 »)	43 782,57	43 782,57
CERNAY LA VILLE	1 358,72	1 358,72
GAMBAIS	970,65	970,65
LE PERRAY EN YVELINES	6 643,48	6 643,48
MITTAINVILLE	738,25	738,25
ORCEMONT	357,32	357,32
ORPHIN	786,46	786,46
POIGNY LA FORET	874,60	874,60
COMMUNAUTE DE COMMUNES ABLIS- PORTE D'YVELINES	2 762,56	2 762,56
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL	1 574,94	1 574,94
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE	7 296,22	7 296,22
SYND INTERC ASSAIN REGION D'EPERNON	916,49	916,49
SIA DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	1 053,07	1 053,07
SI POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOURCES DE L'YVETTE	6 093,33	6 093,33

Article 5 - L'ensemble des immobilisations, créances et disponibilités, ainsi que des capitaux et dettes, constatés au 31/5/2015 et non répartis conformément aux tableaux ci-dessus, seront transférés au budget "M 49", à charge pour lui d'assurer notamment le règlement ou l'encaissement desdites créances ou dettes. Il en va en particulier ainsi des créances du S.I.R.R. correspondant aux annuités d'emprunts du budget "M 4" qui auraient dû être acquittées directement par ses membres au regard de la délibération de répartition de la dette rappelée plus haut et qui ont été prises en charge par le Syndicat.

Article 6 - Le compte 1027 créditeur du budget "M 4" à hauteur de 203 781,34 € est soldé par le crédit du compte 248 débiteur de même montant du budget "M 49".

Article 7 - Le résultat d'investissement du budget "M 4" au 31/5/2015 sera repris dans le budget "M 49" du Syndicat.

Article 8 - Le montant de la trésorerie disponible au compte 515 correspondant au résultat de fonctionnement du budget "M 14", établi à 24 735,79 €, est réparti – ainsi que le résultat correspondant – entre les membres du syndicat selon la clef de répartition suivante, adoptée par délibération du 26 février 2015, conformément au tableau ci-dessous :

Commune ou EPCI	Compte au Trésor (compte 515)	Résultat de fonctionnement (ligne 002)
S.I.R.R. (Budget « M 49 »)	14 399,89	14 399,89
CERNAY LA VILLE	446,88	446,88
GAMBAIS	319,24	319,24
LE PERRY EN YVELINES	2 185,01	2 185,01
MITTAINVILLE	242,81	242,81
ORCEMONT	117,52	117,52
ORPHIN	258,66	258,66
POIGNY LA FORET	287,65	287,65
COMMUNAUTE DE COMMUNES ABLIS- PORTE D'YVELINES	908,6	908,6
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL	517,99	517,99
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE	2 399,69	2 399,69
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'EPERNON	301,43	301,43
SIA DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	346,35	346,35
SI POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOURCES DE L'YVETTE	2 004,07	2 004,07

Article 9 - L'ensemble des immobilisations, créances et autres disponibilités, ainsi que des capitaux et dettes du budget "M 14" sont transférés au budget "M 49" conformément au tableau ci-dessous, à charge pour lui d'assurer notamment :

- le règlement ou l'encaissement des dites créances ou dettes ;
- la répartition au bénéfice de la commune de Rambouillet ou de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yvelines, ainsi que de tout autre membre du Syndicat qui s'en serait retiré, des éléments d'actif et de passif correspondant aux compétences antérieurement exercées par le Syndicat, repris par la commune, la communauté ou lesdits membres et non encore régularisés comptablement ;
- la répartition au bénéfice des membres actuels du Syndicat, et selon la clef de répartition précitée, conformément à la délibération du 26 février 2015, du produit de cession net de la vente de l'immeuble situé 9/11 rue du Général de Gaulle à RAMBOUILLET lorsque celle-ci sera intervenue.

Compte M 14	Compte M 49	Montant débiteur	Montant créditeur
1021 - Dotation	1021 - Dotation		663 424,18
10222 - FCTVA	10222 - FCTVA		2 123 268,78
1069 - Reprise sur excédent capitalisé pour neutralisation des charges rattachées en 1997	1021 - Dotation	65 013,94	
1322 - Subventions d'équipement non transférables - Région	1312 - Subventions d'équipement - Région		185 013,46
1384 - Autres subventions d'équipement non transférables - Communes	1314 - Subventions d'équipement - Communes		152 236,79

1641 – Emprunts en euros	1641 – Emprunts en euros		746 439,02
165 – Dépôts et cautionnements reçus	165 – Dépôts et cautionnements reçus		758,46
181 – Compte de liaison	181 – Compte de liaison		3 650 788,46
192 – Plus- ou moins-values de cessions immobilières	1021 - Dotation	10 566,50	
2051 – Concessions et droits similaires	2051 – Concessions et droits similaires	54 980,61	
2111 – Terrains nus	2111 – Terrains nus	64 757,47	
2115 – Terrains bâtis	2115 – Terrains bâtis	178 182,61	
2118 – Autres terrains	2118 – Autres terrains	1 262 169,83	
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 – Agencements et aménagements de terrains nus	44 013,26	
21532 – Réseaux d'assainissement	21532 – Réseaux d'assainissement	4 246 918,69	
21538 – Autres réseaux	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	1 386 244,46	
2161 – Œuvres et objets d'art	216 – Collections et œuvres d'art	1 524,50	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	128 800,82	
2182 – Matériel de transport	2182 – Matériel de transport	94 762,70	
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	76 143,37	
2184 - Mobilier	2184 - Mobilier	32 680,28	
2188 – Autres immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	184,12	
28051 – Amortissement des concessions et droits similaires	28051 – Amortissement des concessions et droits similaires		54 980,61
28121 – Amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes	28121 – Amortissement des aménagements et agencements de terrains nus		44 013,26
28181 - Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	28181 - Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers		128 800,82
28182 – Amortissement du matériel de transport	28182 – Amortissement du matériel de transport		83 727,33
28183 – Amortissement du matériel de bureau et du matériel informatique	28183 – Amortissement du matériel de bureau et du matériel informatique		71 800,06
28184 – Amortissement du mobilier	28184 – Amortissement du mobilier		32 680,28

28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles	28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles		184,12
4111 – Redevables - amiable	Clients - amiable	479 881,58	
4116 – Redevables - Contentieux	Clients - contentieux	279,00	
4141 – Locataires acquéreurs - amiable	4672 – Autres comptes débiteurs	0,01	
46711 – Autres comptes créditeurs	4671 – Autres comptes créditeurs		9 909,25
47138 – Recettes encaissées avant émission de titres	4713 – Recettes perçues avant émission de titres		10,78
47211 – Dépenses à classer ou à régulariser – Remboursement des annuités d'emprunts	4721 – Dépenses réglées sans mandatement préalable	4 447,57	
4781 – Frais de poursuite rattachés	4781 – Frais de poursuite rattachés	7,50	
515 – Compte au Trésor	515 – Compte au Trésor	Pour mémoire, le compte au Trésor des budgets « M 14 » et « M 49 » étant commun	

Article 10 – Le compte 451 débiteur du budget "M 14" à hauteur de 420 404,72 € est soldé par le débit du compte 451 créditeur de même montant du budget "M 49"; de même, le compte 181 créditeur du budget "M14" à hauteur de 3 650 788,46 € est soldé par le crédit du compte 181 débiteur de même montant du budget "M 49"

Article 11 - Le résultat d'investissement du budget "M 14" à la clôture de l'exercice 2014 est repris dans le budget 2015 "M 49" du Syndicat, pour un montant de 356 186,41 €.

Article 12 – Compte tenu des opérations comptables susceptibles d'intervenir avant la clôture définitive des deux budgets, les montants mentionnés à l'article 9 précité seront ajustés en tant que de besoin.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 17 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 17 AVR. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

17 AVR. 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

**19/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49
 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015**

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEVY William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,



Vu la délibération n° 4/2015 en date du 26 février 2015 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif "Assainissement" (M49) de l'exercice 2015 par Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Seules les communes de RAMBOUILLET, GAZERAN
et VIEILLE EGLISE EN YVELINES prennent part au vote**

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 605 086,54 €
Recettes	3 605 086,54 €
SECTION EQUILIBREE	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	2 551 619,88 €
Recettes	2 551 619,88 €
SECTION EQUILIBREE	

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 20 Mars 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 20 Mars 2015

Transmis au contrôle de légalité le 20 Mars 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

20/2015 – BUDGET "COMPOSTIERE DES BOUES" M4
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEVY William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2015 par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	22 609,26 €
Recettes	87 817,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	162 795,29 €
Recettes	1 159 608,17 €

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015		1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015	
2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 5	Votants : 16
48 Titulaires	11 Titulaires		
36 Suppléants			

21/2015 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVESSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en raison de la nature des fonctions, il y a lieu de créer un poste d'ingénieur,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

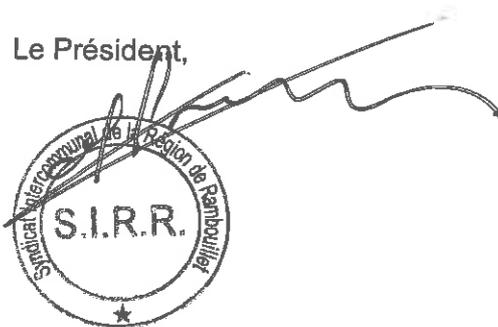
De créer un poste d'ingénieur dont le niveau de formation requise est un master,

Dit que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur,

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 14 AVR. 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Publié le 14 AVR. 2015

Transmis au contrôle de légalité le
14 AVR. 2015

A vertical column of small, faint text or stamps, possibly a list of names or initials, arranged in a grid-like pattern. The text is too small to be legible.

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 19 mars 2015 2 ^{ème} convocation : 30 mars 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 11 Titulaires	Pouvoirs : 5	Votants : 16

**22/2015 – INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL
 ANNEE 2014**

L'an deux mille quinze, le huit du mois d'avril, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle Antoinette Vernes à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 mars 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs NIVASSE Roger, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, PASQUES Jean-Marie, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, JOST Stéphane

Pouvoirs :

Monsieur BARGIARELLI Stéphane a donné pouvoir à Madame RANCE Chantal
 Monsieur SALIGNAT Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur FOCKEDEY William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude
 Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
 Monsieur POMMET Raymond a donné pouvoir à Monsieur JOST Stéphane

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant la demande formulée par Monsieur GOUX, Trésorier Principal de RAMBOUILLET, pour l'année 2014,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Pierre-Michel GOUX pour l'exercice 2014 d'un montant brut de 1 070,40 € - Mille soixante-dix-sept euros quarante centimes.

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 20 AVR. 2015
Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. 20 AVR. 2015
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 JEUDI 25 JUIN 2015**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : Titulaires 13 Suppléant 1	Pouvoirs : 2	Votants : 16

**23/2015 – CONVENTION AVEC LE C.I.G. DE LA GRANDE COURONNE
 RELATIVE A UNE MISSION DE CONSEIL EN ASSURANCES**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juin 2015.



Etaients présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs LECOURT Guy, PASQUES Jean-Marie, LHEMERY Michel, Mesdames CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, GARDERA Denis

Délégué suppléant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur PASQUES Jean-Marie.

Absents excusés :

Messieurs MAILLE Vincent, CONVERT Thierry, FAIVRE Christian, FOCKEDEV William, LEYMARIE Jean-Claude, Madame DEMONT Clarisse

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de demander l'aide du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne afin qu'il apporte son aide dans le domaine des assurances de la collectivité,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :
Madame DESCHAMPS, déléguée du PERRY EN YVELINES,
ne prend pas part au vote

D'approuver la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour assurer une mission de conseil en droit des assurances,

D'autoriser le Président à signer ladite convention,

Dit que les crédits sont prévus sur le budget en cours.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 10 JUL. 2015

Le Président,



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet' around the perimeter and 'S.I.R.R.' in the center.

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de ce acte.
Publié le 10 JUL. 2015
Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2015



A circular official stamp is overlaid on the text. It contains the text 'Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet' around the perimeter and 'S.I.R.R.' in the center.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 JEUDI 25 JUN 2015**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : Titulaires 13 Suppléant 1	Pouvoirs : 2	Votants : 16

24/2015 – REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juin 2015.

Etaients présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs LECOURT Guy, PASQUES Jean-Marie, LHEMERY Michel, Mesdames CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, GARDERA Denis

Délégué suppléant :

Monsieur FEYS Gérard

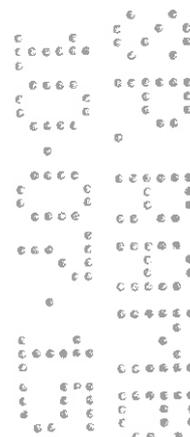
Pouvoirs :

Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur PASQUES Jean-Marie.

Absents excusés :

Messieurs MAILLE Vincent, CONVERT Thierry, FAIVRE Christian, FOCKEDEV William, LEYMARIE Jean-Claude, Madame DEMONT Clarisse

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.



Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 2 – alinéa 4 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recrutement de Madame THEODORE Cécile, ingénieur non titulaire, soumis à une visite médicale chez un médecin agréé,

Considérant que l'agent a réglé directement auprès du médecin agréé sa visite médicale d'un montant de 42,00 €,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

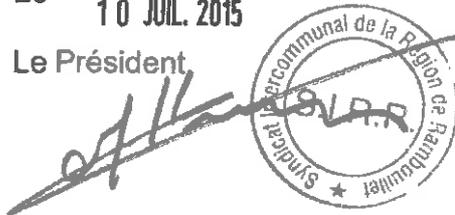
De rembourser la visite médicale d'un montant de 42,00 € - QUARANTE DEUX EUROS - de Madame THEODORE Cécile effectuée auprès d'un médecin agréé, visite médicale qu'elle a réglée personnellement à ce médecin,

Dit que les crédits sont prévus sur le budget en cours.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 10 JUL. 2015

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H.', is written over a circular official stamp.



Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 10 JUL. 2015

Transmis au contrôle de légalité le



10 JUL. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 JEUDI 25 JUIN 2015**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015		1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015	
2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015		2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
48 Titulaires	Titulaires 13	2	16
36 Suppléants	Suppléant 1		

**25/2015 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INGENIEUR
 DU S.I.R.R. A LA VILLE DE RAMBOUILLET**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juin 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs LECOURT Guy, PASQUES Jean-Marie, LHEMERY Michel, Mesdames CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, GARDERA Denis

Délégué suppléant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur PASQUES Jean-Marie.

Absents excusés :

Messieurs MAILLE Vincent, CONVERT Thierry, FAIVRE Christian, FOCKEDEV William, LEYMARIE Jean-Claude, Madame DEMONT Clarisse

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.



Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33 et 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recrutement de Madame THEODORE Cécile, ingénieur en charge de la station d'épuration recruté par le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition l'ingénieur du S.I.R.R. à hauteur de 40 % de son temps de travail à la Ville de RAMBOUILLET, pour assurer la gestion des opérations d'eau potable et d'assainissement de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant toutes les modalités de cette mise à disposition,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

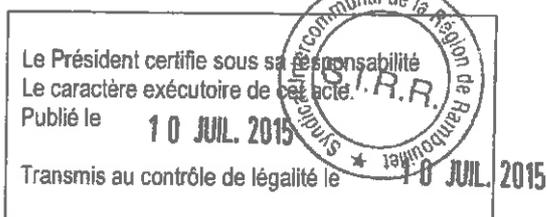
D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de l'ingénieur en charge de la station d'épuration recruté par le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET à hauteur de 40 % de son temps de travail pour assurer la gestion des opérations d'eau potable et d'assainissement de la Ville de RAMBOUILLET,

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 10 JUL. 2015

Le Président,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 JEUDI 25 JUN 2015**

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015		1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015	
2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015		2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 2	Votants : 16
48 Titulaires	Titulaires 13		
36 Suppléants	Suppléant 1		

**26/2015 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE
 AU C.I.G. DE LA GRANDE COURONNE
 DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juin 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs LECOURT Guy, PASQUES Jean-Marie, LHEMERY Michel, Mesdames CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, GARDERA Denis

Délégué suppléant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur PASQUES Jean-Marie.

Absents excusés :

Messieurs MAILLE Vincent, CONVERT Thierry, FAIVRE Christian, FOCKEDEV William, LEYMARIE Jean-Claude, Madame DEMONT Clarisse

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 15 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment l'article 30 relatif aux centres de gestion,

Vu la demande d'affiliation volontaire au C.I.G. de la Grande Couronne de la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE, qui conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, conformément à l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que cette demande doit être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité :

D'accepter l'adhésion de la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE au C.I.G. de la Grande Couronne, qui conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, conformément à l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 10 JUL. 2015

Le Président,



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet
S.I.R.R.

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 10 JUL. 2015

Transmis au contrôle de légalité le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE RAMBOUILLET
JEUDI 25 JUIN 2015**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : Titulaires 13 Suppléant 1	Pouvoirs : 2	Votants : 16

27/2015 – REPORT DE LA DATE DE CLOTURE DU BUDGET M4

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juin 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs LECOURT Guy, PASQUES Jean-Marie, LHEMERY Michel, Mesdames CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, GARDERA Denis

Délégué suppléant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur FOCKEDEVY William a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur PASQUES Jean-Marie.

Absents excusés :

Messieurs MAILLE Vincent, CONVERT Thierry, FAIVRE Christian, FOCKEDEVY William, LEYMARIE Jean-Claude, Madame DEMONT Clarisse

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la délibération n° 18/2015 du 8 avril 2015 notamment son article 1, relative à la répartition des charges de bilan M4 et M14, actant la date de clôture de comptes M4 au 31 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de reporter la date de clôture du budget M4 au 30 juin 2015 pour pouvoir assurer la prise en charge des derniers paiements de ce budget,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité
Monsieur GARDERA Denis, délégué du SIARNC s'est abstenu.

D'accepter le report de la date de clôture du budget M4 – Compostière des boues
- au 30 juin 2015 pour la prise en charge des derniers paiements comme suit :

ARTICLE 2313 – Travaux en cours

- EIFFAGE CONSTRUCTION.....7 374,83 € HT
- ANTEAGROUP.....2 000,00 € HT

D'autoriser le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la clôture du budget M4 au 30 juin 2015.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 26 JUN 2015

Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 26 JUN 2015

Transmis au contrôle de légalité le 26 JUN 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE LA REGION DE RAMBOUILLET
 JEUDI 25 JUIN 2015**

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juin 2015 2 ^{ème} convocation : 19 juin 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : Titulaires 13 Suppléant 1	Pouvoirs : 2	Votants : 16

28/2015 – REPARTITION DES CHARGES DE BILAN M4 ET M14

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juin 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame RANCE Chantal, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs LECOURT Guy, PASQUES Jean-Marie, LHEMERY Michel, Mesdames CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, GARDERA Denis

Délégué suppléant :

Monsieur FEYS Gérard

Pouvoirs :

Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel
 Monsieur LEYMARIE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur PASQUES Jean-Marie.

Absents excusés :

Messieurs MAILLE Vincent, CONVERT Thierry, FAIVRE Christian, FOCKEDEV William, LEYMARIE Jean-Claude, Madame DEMONT Clarisse

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la délibération n° 18/2015 du 8 avril 2015 notamment son article 2, relative à la répartition des charges de bilan M4 et M14, portant sur l'actif du budget M4, et notamment sur la quote-part des travaux propres à la démolition de la compostière dans le coût des travaux, pourcentage sur lequel il y a eu une erreur matérielle entraînant une erreur sur le montant du capital restant dû de l'emprunt de 512 000,00 €, erreur figurant uniquement dans le texte de la délibération et non pas sur le tableau figurant dans cette délibération,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette erreur en indiquant un pourcentage de 45,86448 % représentant un capital restant dû de 192 392,09 €,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la modification de l'article 2 de la délibération n° 18/2015 du 8 avril 2015 relatif à la quote-part des travaux propres à la démolition de la compostière dans le coût des travaux, pourcentage sur lequel il y a eu une erreur matérielle entraînant une erreur sur le montant du capital restant dû de l'emprunt de 512 000,00 €, erreur matérielle uniquement dans le texte de la délibération et non pas sur le tableau figurant dans cette délibération,

D'accepter la modification de pourcentage à 45,86448 % pour un capital restant dû de 192 392,09 €,

D'autoriser le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires permettant de clôturer les deux budgets M4 et M14.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 26 JUN 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 26 JUN 2015

Transmis au contrôle de légalité le 26 JUN 2015